

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME



Construction d'un deuxième édicule à la station Vendôme

Société de transport de Montréal

Direction exécutive Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

22 septembre 2017



TABLE DES MATIÈRES

1. Le contexte administratif	4
2. Le contexte du projet	4
2.1 Station de métro Vendôme	4
2.2 Évolution historique du quartier	5
2.3 Mise en contexte du projet avec l'arrivée du CUSM	5
2.4 Le projet architectural	6
3. Le concours d'art public	7
3.1 Enjeux du concours	7
3.2 Sites d'implantation de l'œuvre	7
3.2.1 Site 1	7
3.2.2 Site 2	7
3.2.3 Site 3	7
3.3 Le programme de l'œuvre	8
3.3.1 Site 1	8
3.3.2 Site 2	8
3.3.3 Site 3	8
4. Les contraintes de l'œuvre	8
5. La conformité	8
6. Le calendrier	9
7. Le budget	9
8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	10
8.1 Admissibilité	10
8.2 Exclusion	10
9. La composition du jury	11
10. Le déroulement du concours	11
10.1 Rôle du responsable du concours	11
10.2 Étapes du concours	12
11. Le processus de sélection	12
11.1 Rôle du jury	12
11.2 Rôle du comité technique	13
11.3 Critères de sélection	13
12. Le dossier de candidature	14
12.1 Contenu	14
12.2 Dépôt	14
13. La présentation des propositions des finalistes	15

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

14. La rémunération	15
14.1 Appel de candidatures	15
14.2 Prestation des finalistes	15
15. Les suites du concours	16
15.1 Approbation	16
15.2 Mandat de réalisation	16
16. Les dispositions d'ordre général	16
16.1 Clause de non-conformité	16
16.2 Droits d'auteur	16
16.3 Clause linguistique	16
16.4 Consentement	17
16.5 Confidentialité	17
16.6 Examen des documents	17
16.7 Statut du finaliste	17
Annexe 1	
Localisation de la station Vendôme dans le métro de Montréal	18
Annexe 2	
Plan du quartier de la station Vendôme	19
Annexe 3	
Plan d'implantation du nouvel édicule	20
Annexe 4	
Plan du rez-de-chaussée indiquant les sites 1 et 2	21
Plan du tunnel indiquant le site 3	21
Annexe 5	
Coupe de l'édicule indiquant des sites 1 et 2	22
Coupe du tunnel indiquant le site 3	22
Annexe 6	
Image en perspective du site 1	23
Image en perspective du site 2	23
Image en perspective du site 3	24
Image en perspective du nouvel édicule	25
Image en perspective de l'entrée principale	25
Annexe 7	
Fiche d'identification du candidat	26

1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la construction d'un deuxième édicule à la station de métro Vendôme, ainsi que de la réalisation d'un lien piétonnier menant vers la gare Vendôme et le site Glen du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), projet entièrement financé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) du gouvernement du Québec. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique dite du 1 %), ce bâtiment doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Maître d'œuvre du projet de construction, la Société de transport de Montréal (STM) est la plus importante société de transport collectif au Québec. Elle est responsable de la gestion et du fonctionnement du réseau de 68 stations de métro desservant Montréal, Laval et Longueuil, et du réseau de bus de l'île de Montréal.

Lors de la construction du réseau initial du métro, au moment de l'Exposition universelle de 1967, et par la suite lors des chantiers de prolongement du métro, les autorités montréalaises ont eu l'heureuse initiative d'intégrer des œuvres dans la plupart des stations. Cette collection impressionnante, qui se déploie dans tout le réseau, compte aujourd'hui plus de 85 réalisations d'artistes québécois.

En 2007, la STM a mis sur pied un comité conjoint avec la Ville de Montréal pour traiter des questions relatives à l'art public, incluant les concours comme celui-ci. En 2011, elle a complété un échange culturel avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en remettant au métro de Paris une mosaïque de l'artiste montréalaise Geneviève Cadieux, intitulée *La Voix lactée*. Cette expérience couronnée de succès a incité la STM à mener d'autres concours d'intégration d'œuvres d'art dans ses installations, avec le soutien du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Le projet de la station Vendôme est réalisé en partenariat avec le CUSM et le Réseau de transport métropolitain (RTM), qui exploite la gare Vendôme.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 STATION DE MÉTRO VENDÔME

La station Vendôme a été conçue par les architectes Desnoyers, Mercure, Leziy, Gagnon, Sheppard et Gélinas. Elle est située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, tout près de la ville de Westmount. Elle porte le nom de l'avenue de Vendôme, qui rappelle l'un ou l'ensemble des ducs de Vendôme, dont plusieurs jouèrent un rôle important dans l'histoire de la France.

L'intérieur de la station est d'une extrême simplicité : un plafond en béton lisse se joint d'une manière fluide aux murs inclinés. Ceux-ci sont ornés, dans le haut et au ras du sol, de deux bandeaux orangés qui supportent les appareils d'éclairage et les bancs. Tous les angles sont arrondis et, à part le béton, les seuls matériaux durs choisis pour orner la station sont le carreau de grès cérame hexagonal et le granit du plancher. Quant à l'édicule, il rappelle la forme des anciens « Streamliners », ces trains des années 1930 à 1950 aux lignes arrondies.

Vers le centre de la station, l'artiste Marcelle Ferron a combiné une verrière avec une sculpture en acier inoxydable qui se développe en spirale, d'un mur à l'autre de la station. La verrière diffuse la lumière naturelle jusqu'aux quais, tandis que la sculpture reflète à l'infini les couleurs changeantes du verre.

La station Vendôme a été inaugurée le 7 septembre 1981. Toutefois, ce n'est qu'à compter du 31 mai 1985 qu'elle est devenue gare intermodale, avec le raccordement à la ligne de trains de banlieue Montréal-Rigaud (maintenant Montréal-Vaudreuil). Les travaux ont été simplifiés par la présence d'un mur amovible à côté de la loge du changeur, installé en prévision d'un éventuel développement au sud des voies appartenant au Canadien Pacifique.

2.2 ÉVOLUTION HISTORIQUE DU QUARTIER

La paroisse de Notre-Dame-de-Grâce couvrait un territoire très vaste allant de l'avenue Atwater jusqu'à la ville de Lachine. Cette partie de l'île fut longtemps un lieu d'agriculture : on y cultivait entre autres des pommes, qui étaient exportées jusqu'en Angleterre. Le melon était aussi cultivé sur la ferme Décarie, vaste territoire traversé par le chemin de la Côte-Saint-Antoine.

En 1906, on incorpore le village de Notre-Dame-de-Grâce en municipalité de ville. En 1910, la municipalité est annexée à Montréal. Entre-temps, en 1908, une première ligne de tramway fait son apparition dans Notre-Dame-de-Grâce. Un trajet part du centre-ville, contourne la montagne et aboutit à la gare Snowdon, comme le fera plus tard la ligne orange du métro. À compter des années 1920, le quartier accueille plus d'anglophones, entraînant ainsi la construction de nombreuses écoles et églises.

La construction de l'autoroute Décarie, complétée en 1966, coupe Notre-Dame-de-Grâce en deux. Plus récemment, le quartier vit une bonne période de prospérité économique et, surtout, une revalorisation de ses artères commerciales, telle la rue Sherbrooke. Depuis 2002, le quartier fait partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

En 2015, les activités de trois hôpitaux (l'Hôpital Royal Victoria, l'Hôpital de Montréal pour enfants et l'Institut thoracique de Montréal) sont transférées dans un tout nouveau complexe hospitalier aménagé au sud de la station Vendôme, là où se trouvait la gare de triage Glen. C'est le plus grand déménagement hospitalier jamais effectué au Canada.

2.3 MISE EN CONTEXTE DU PROJET AVEC L'ARRIVÉE DU CUSM

Avec la décision du gouvernement du Québec, en juin 2004, de moderniser les grands hôpitaux universitaires montréalais, le CUSM a choisi de s'implanter sur le site Glen. À la suite de consultations publiques tenues en 2006, l'Office de consultation publique de Montréal a recommandé d'intégrer le site aux quartiers limitrophes en lui donnant une véritable entrée à partir du boulevard De Maisonneuve Ouest et en créant des liens piétonniers, de manière à éliminer « la barrière des voies ferrées ».

Pour la STM, le projet de raccordement à l'hôpital et la mise en accessibilité de la station a permis de lancer une réflexion plus globale sur sa configuration actuelle et sur la sécurité des usagers du métro.

Un lien piétonnier souterrain a été aménagé entre l'esplanade du nouvel hôpital et l'édicule de métro existant, mais il n'est pas universellement accessible et il est déjà trop achalandé. De plus, l'édicule existant est aussi achalandé et l'espace manque pour y placer des ascenseurs.

Pour ces raisons, la STM a planifié la construction d'un deuxième édicule pleinement accessible, doté d'un lien piétonnier souterrain accessible menant vers la gare Vendôme et l'hôpital du CUSM.

2.4 LE PROJET ARCHITECTURAL

La conception du nouvel édicule et du nouveau lien piétonnier devait tenir compte des contraintes et des limitations liées aux infrastructures existantes et futures, qui sont particulièrement contraignantes.

En façade, le long du boulevard De Maisonneuve Ouest, deux entrées indépendantes seront aménagées afin de distinguer l'entrée de la station de métro de celle du lien piétonnier menant à la gare et à l'hôpital.

Un ascenseur donnera accès au niveau tunnel du nouveau lien piétonnier. Au niveau tunnel, deux ascenseurs permettront de monter au niveau des quais de la gare Vendôme dans deux nouveaux édicules qui seront construits dans le cadre du même projet.

Le nouvel édicule de la station de métro sera doté d'escaliers et d'ascenseurs donnant accès à chacun des quais, rendant ainsi la station de métro Vendôme universellement accessible et la circulation plus fluide.

La construction projetée constitue à la fois un agrandissement du 5100 De Maisonneuve Ouest, par l'ajout d'un lien piétonnier le reliant au centre hospitalier, et un prolongement de la station de métro. Ces constructions ne présentant pas d'harmonie visuelle au plan architectural, l'intention avec la construction du nouvel édicule est de se distinguer par une approche minimaliste et transparente. Le parti se veut ainsi une réponse simple à un programme complexe dans un environnement hétéroclite.

La construction constitue une porte d'entrée vers le centre hospitalier et l'accès principal à la gare de trains à partir du boulevard De Maisonneuve Ouest. Elle a donc une présence importante sur le boulevard et se lit clairement comme un bâtiment public. L'ensemble se veut le plus transparent possible, l'espace public extérieur se prolongeant à l'intérieur. La construction d'une enveloppe en mur rideau vitré exprime cette volonté de faire pénétrer la lumière à l'intérieur de la structure et d'ouvrir un espace généralement refermé sur lui-même vers l'extérieur.

Une grande marquise signalétique annonce les entrées vers le métro, les trains de banlieue et le CUSM, tout en offrant une aire extérieure couverte aux passagers. À l'entrée de l'édicule, un espace public extérieur accueillant s'harmonise à l'architecture du nouveau bâtiment et ponctue le parcours des usagers. L'édicule se veut un lieu de passage convivial, sécuritaire et rassembleur.

La trame structurale favorise une structure périphérique de colonnes générant des espaces de circulation sans obstacle. De grandes portées sont envisageables grâce à une dalle structurale à caissons.

Des interventions paysagères sont prévues à l'entrée du nouvel édicule, intégrant des aménagements sécuritaires pour que les usagers traversent la boucle d'autobus au bon endroit.

3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 ENJEUX DU CONCOURS

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la STM, qui fait l'envie de plusieurs réseaux à travers le monde. La STM est honorée d'entretenir et de mettre en valeur cette collection qui offre à ses clients les réalisations de certains des plus grands artistes québécois.

Pour ce concours, l'intégration de l'œuvre d'art se fera dans la phase de construction du projet. Son installation se fera lors de la construction dans un chantier occupé.

3.2 SITES D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE

L'œuvre d'art se déploie en trois sites d'implantation à l'intérieur du bâtiment :

- **Site 1**, au rez-de-chaussée de l'édicule, dans l'espace STM;
- **Site 2**, au rez-de-chaussée de l'édicule, dans le corridor RTM/CUSM;
- **Site 3**, au niveau tunnel, dans l'espace CUSM.

Des dessins présentant chacun des trois sites sont disponibles en annexe.

Par ailleurs, les finis intérieurs des trois sites d'implantation sont de couleurs monochromes : béton brut, finis de couleurs noir, gris et blanc.

3.2.1 Site 1 (STM)

Le site 1 est un mur perceptible de l'extérieur et depuis la station Vendôme existante, à travers la surface vitrée longeant la boucle d'autobus. La surface totale réservée à l'œuvre a une superficie d'environ 26 m². La grande hauteur disponible est de 5 600 mm (point bas de l'escalier), la courte hauteur est de 2 700 mm (point haut escalier) et la longueur est de 6 700 mm. En raison de la présence de l'escalier pour se rendre au niveau des quais du métro, l'œuvre ne pourra avoir un relief de plus de 50 mm. Le mur adjacent sur lequel l'œuvre doit s'implanter est en céramique de couleur blanche. L'œuvre peut être encastrée dans le mur sur une profondeur maximale de 100 mm ou être apposée sur la céramique. L'œuvre devra assurer un dégagement au-dessus des marches de l'escalier.

3.2.2 Site 2 (RTM/CUSM)

Le site 2 se situe au rez-de-chaussée à l'extrémité sud du corridor RTM/CUSM. L'œuvre d'art disposera d'une superficie d'environ 25,2 m². La hauteur disponible est de 4 500 mm et la longueur est de 5 600 mm. La surface est un mur de béton coulé. L'œuvre devra excéder le mur d'une profondeur maximum 100 mm.

3.2.3 Site 3 (CUSM)

Le site 3 se situe à l'intérieur du tunnel menant au CUSM. La hauteur libre à l'intérieur du tunnel est de 3000 mm (hauteur sous structure de béton). L'œuvre pourra se déployer sur maximum 7600 mm de long. L'œuvre d'art disposera d'une superficie d'environ 22,8 m² sur deux murs repliés avec un angle de 138 degrés entre des raisons de sécurité, l'œuvre devra excéder le mur d'une profondeur maximum de 50 mm.

3.3 LE PROGRAMME DE L'ŒUVRE

L'œuvre consiste en un traitement mural qui se déploie en trois sites. Tout comme certains des éléments du concept de l'édicule, l'œuvre pourra s'inspirer de notions comme le rythme, la transparence et la répétition. L'œuvre d'art a le potentiel d'animer et de ponctuer chacun des sites d'implantation en se démarquant des finis intérieurs architecturaux.

Un système d'éclairage sera spécialement conçu (par un professionnel retenu par la STM) pour mettre en valeur l'œuvre d'art, le tout avec la collaboration de l'artiste retenu. L'œuvre ne pourra être rétroéclairée pour des raisons d'espace disponible et d'entretien : autrement dit, bien que permise à des fins de mises en valeur, la lumière ne peut être un des matériaux de l'œuvre.

3.3.1 Site 1 (STM)

Dans cet emplacement, l'œuvre sera une trame de fond animant la surface opaque de la station de métro. Le mur rideau pleine hauteur permet de se repérer par rapport au contexte environnant et assure un apport de lumière naturelle. Dans l'édicule de la STM, le plafond et le rythme de la structure et des luminaires guident l'usager vers les quais du métro. L'œuvre d'art animera ce passage de l'édicule vers les quais. Grâce à l'enveloppe vitrée de l'édicule, l'œuvre d'art fera visuellement partie de l'ensemble du site : l'expérience de l'œuvre variera ainsi le jour et la nuit.

3.3.2 Site 2 (RTM/CUSM)

L'œuvre d'art participe à cet endroit au passage vers le tunnel souterrain : elle marquera la transition entre le niveau de la rue et le tunnel. L'œuvre sera principalement perceptible des usagers se rendant aux quais du RTM ou au CUSM. L'œuvre sera adjacente à l'ascenseur à l'extrémité du corridor RTM/CUSM.

3.3.3 Site 3 (CUSM)

L'œuvre d'art créera une présence et accompagnera les usagers lors de leur progression à travers le long tunnel souterrain, participant ainsi à augmenter le sentiment de sécurité. Le tunnel sera éclairé avec de la lumière artificielle.

4. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Le choix des matériaux et le traitement qui est accordé à l'œuvre d'art doivent tenir compte des exigences de pérennité. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public où il y a un achalandage important. Les finalistes devront privilégier des matériaux légers qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'épaisseur de l'œuvre devra se limiter au minimum. Pour ces raisons, des panneaux modulaires les plus minces possible et des ancrages dissimulés sont à privilégier.

5. LA CONFORMITÉ

L'œuvre d'art devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics du métro de Montréal. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte. Tous les matériels doivent être incombustibles au sens des normes NFPA 130, NFPA 101 et NFPA 220 sinon ils seront rejetés.

6. LE CALENDRIER

Début de la période d'inscription au concours	13 septembre 2017
Date limite de dépôt des candidatures	9 octobre 30 octobre 2017 (à midi)
Rencontre du jury pour le choix des finalistes et envoi des réponses aux finalistes et aux autres candidats	12 octobre 6 novembre 2017
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	23 octobre 20 novembre 2017
Dépôt des prestations des finalistes	12 février 5 mars 2018
Rencontre du comité technique	Semaine du 19 février 12 mars 2018
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Semaine du 26 février 19 mars 2018
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 26 février 19 mars 2018
Octroi du contrat par la STM	CA d' avril de mai 2018
Installation de l'œuvre	septembre 2019
Inauguration de l'œuvre	février 2020

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier proposé est sujet à modifications.

7. LE BUDGET

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre est de **330 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre avant et pendant son installation;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

8. L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

8.1 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à un artiste professionnel qui est citoyen canadien ou résident permanent, habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement de créateurs ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement de créateurs, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la STM ou la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts 1) en raison de ses liens avec la STM ou la Ville, leur personnel, leur administrateur, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

8.2 EXCLUSION

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 6 sera automatiquement exclue du concours.

La STM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury composé de dix membres est mis sur pied pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il réunit les personnes suivantes :

- Un représentant des clients de la STM;
- L'architecte concepteur du bâtiment;
- Le responsable du projet à la STM;
- Un représentant du RTM;
- Un représentant du CUSM;
- Un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- Quatre spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

10. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

10.1 RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au responsable du concours. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le responsable du présent concours est :

Riccardo Di Marco, architecte
Chef de section Architecture
Société de transport de Montréal

Toutes les demandes de documents et d'information doivent lui être acheminées par courriel à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le responsable du concours quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

10.2 ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape du concours : appel de candidatures

- La STM publie un avis et invite les artistes professionnels à soumettre leur candidature.

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et ont signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

- Le comité technique, formé de spécialistes, procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue. Chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la STM et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le responsable du concours enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la STM.

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le responsable du concours dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

11.1 RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la STM. Son rôle comporte la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le responsable du concours agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai le directeur général de la STM en motivant sa décision.

11.2 RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le responsable du concours présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

11.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec le budget de 330 000 \$ (avant taxes) alloué à sa réalisation.

12. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

12.1 CONTENU

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 16.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les quatre documents à produire sont les suivants :

1. La **fiche d'identification** fournie à l'Annexe 6, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Un **curriculum vitae** d'au plus cinq pages comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions en solo;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - Les publications.
3. Un texte d'au plus deux pages décrivant la **démarche artistique** du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet en concours.
4. Un **dossier visuel**.

Le candidat doit soumettre au maximum 10 illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

12.2 DÉPÔT

Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel, et préférablement dans un seul document de format pdf, à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info. Les images doivent être au maximum de 72 dpi et l'envoi ne doit pas dépasser 10 mégaoctets. Le dossier complet doit être reçu à la STM au plus tard **le 9 30 octobre 2017 à midi**.

13. LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une maquette présentant l'œuvre d'art et son environnement immédiat. Ils doivent également produire un montage visuel à partir de la photo fournie par la STM. La nature de ces éléments du matériel de prestation (échelle de la maquette, point de vue et format du montage visuel) sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre par courriel un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la STM;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

14. LA RÉMUNÉRATION

14.1 APPEL DE CANDIDATURES

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à la première étape du concours.

14.2 PRESTATION DES FINALISTES

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la STM, des honoraires de 5 000 \$, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15. LES SUITES DU CONCOURS

15.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la STM de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

15.2 MANDAT DE RÉALISATION

La STM reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle prépare le contenu du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre. La STM, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

16. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16.1 CLAUSE DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le responsable du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

16.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la STM et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la STM, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la STM qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la STM, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

16.3 CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

16.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La STM pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

16.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la STM et de la Ville de Montréal, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le concours.

16.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La STM se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux finalistes.

16.7 STATUT DU FINALISTE

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

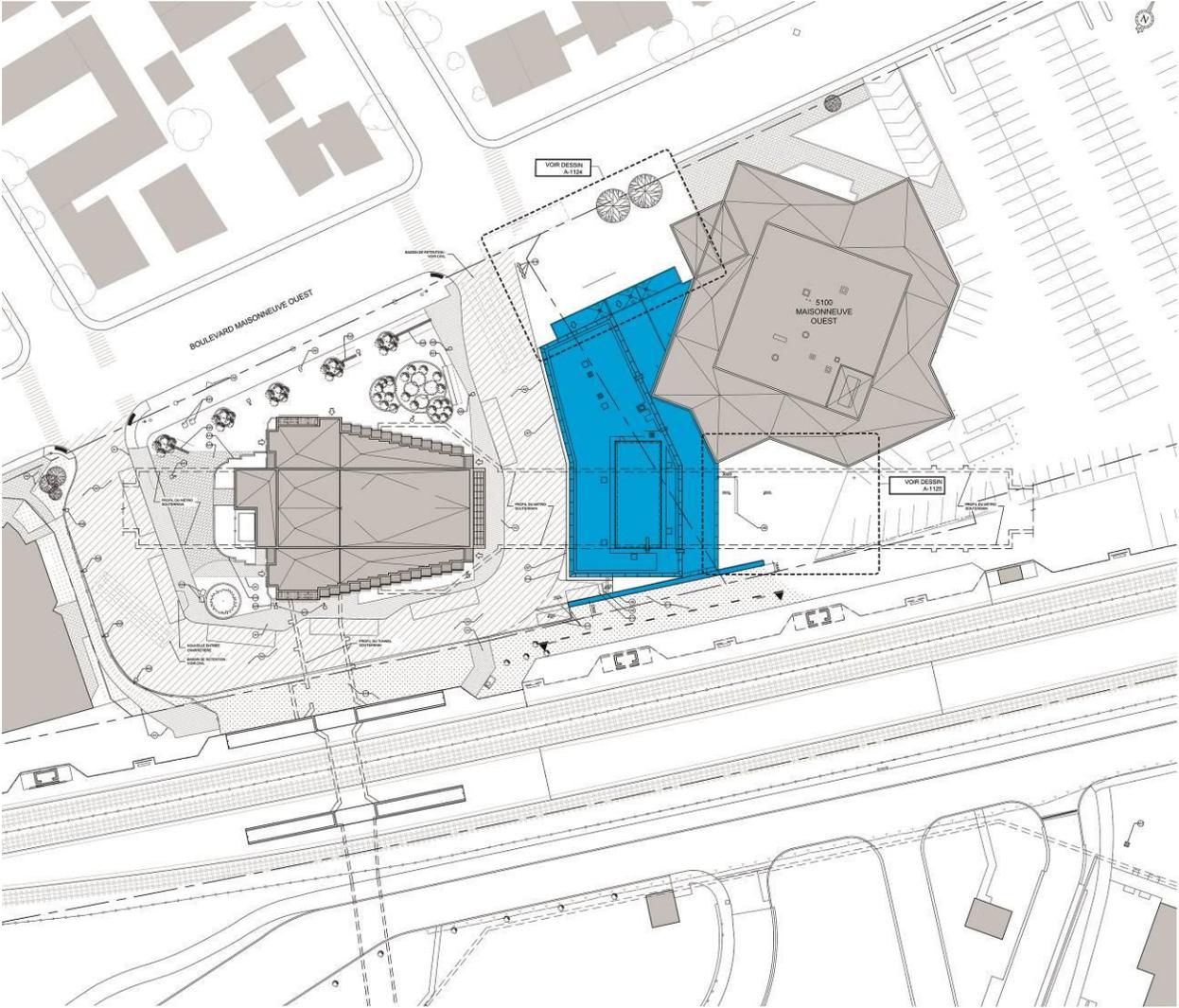
- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signé par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1

LOCALISATION DE LA STATION VENDÔME DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL



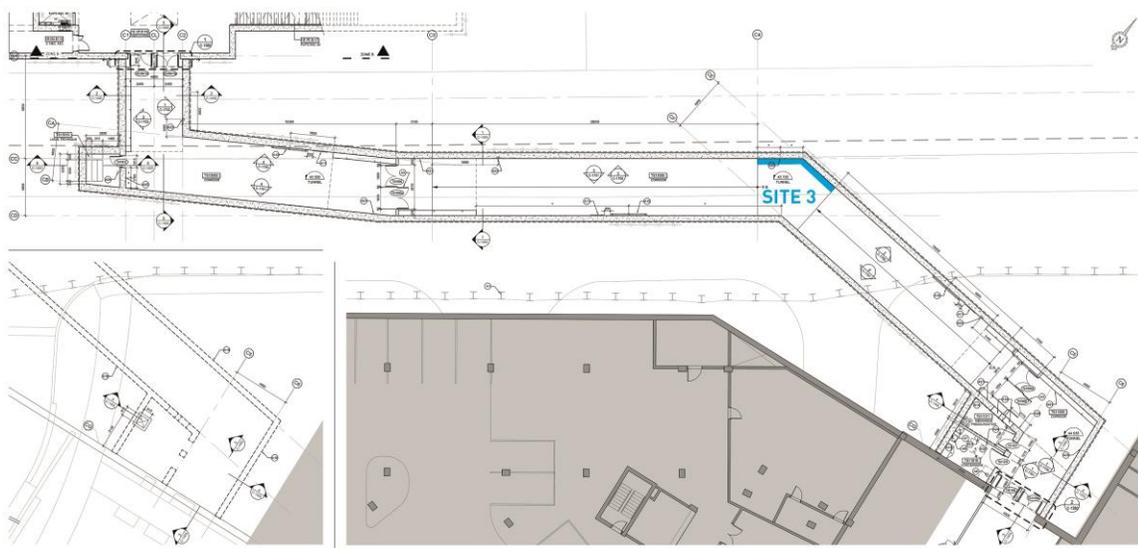
Annexe 3
PLAN D'IMPLANTATION DU NOUVEL ÉDICULE



Annexe 4
PLANS INDIQUANT LES EMPLACEMENTS DE L'ŒUVRE



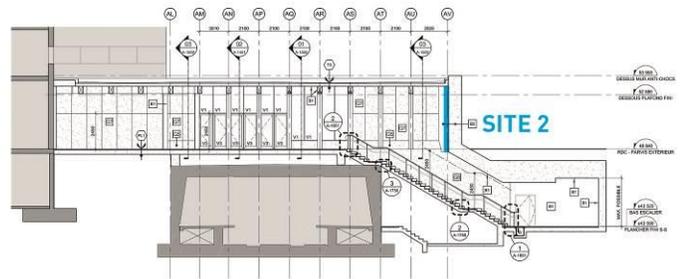
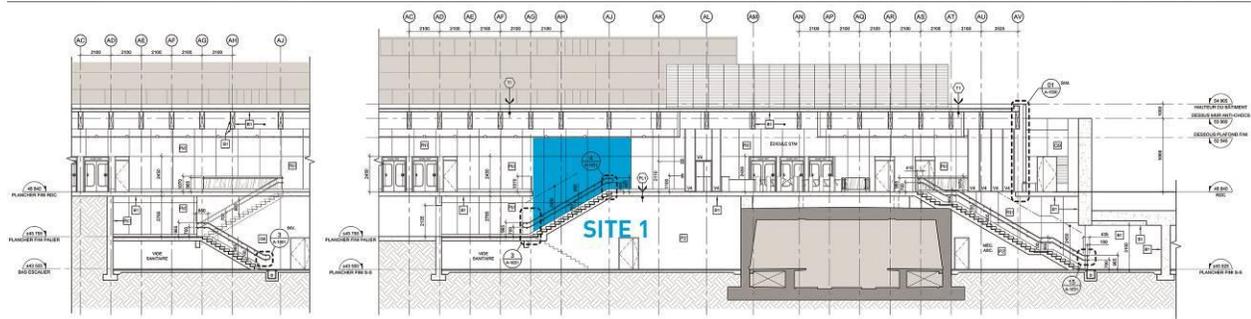
Plan du rez-de-chaussée indiquant les sites 1 et 2



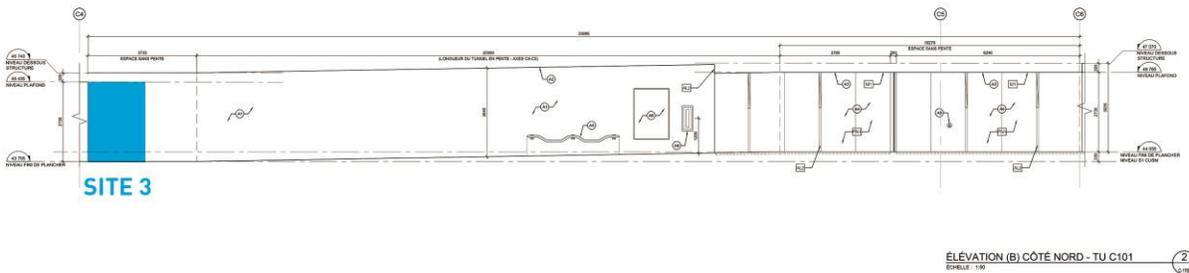
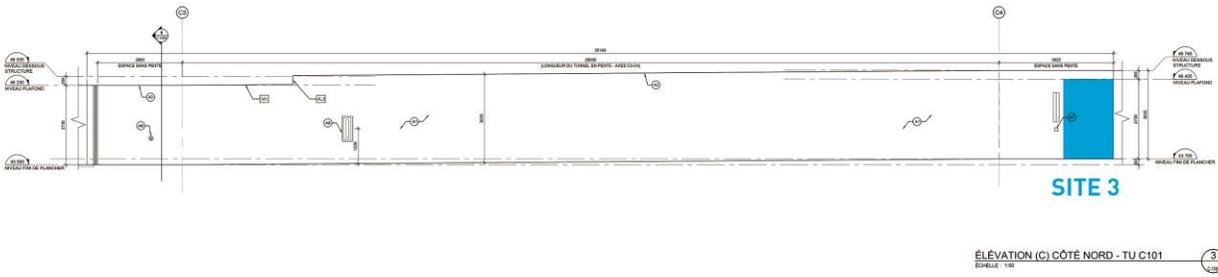
Plan du tunnel indiquant le site 3

Annexe 5

COUPES INDICANT LES EMPLACEMENTS DE L'ŒUVRE



Coupe de l'édicule indiquant les sites 1 et 2



Coupe du tunnel indiquant le site 3

Annexe 6
IMAGES EN PERSPECTIVE DES EMPLACEMENTS DE L'ŒUVRE



Image en perspective du site 1



Image en perspective du site 2

Annexe 6 (suite)



Image en perspective du site 3

Annexe 6 (suite)



Image en perspective de l'édicule



Image en perspective de l'entrée principale

Annexe 7

FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Concours pour une œuvre d'art public à la station de métro Vendôme

Nom du candidat (artiste)

Adresse complète (numéro / rue / ville / code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique

N.B. Toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours.

Déclaration de l'artiste

Je déclare par la présente que je suis citoyen canadien ou résident permanent, que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature

Date

* Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.